

DECIDE :

ARTICLE 1. - Est pris en considération pour le projet de Projet de mise en site protégé de la ligne PC RATP Arc nord ouest Paris (75) pour un coût global de 52 030 565 F.H.T.

ARTICLE 2 : Au titre de la participation financière du STP pour le projet de Projet de mise en site protégé de la ligne PC RATP Arc nord ouest Paris (75), est ouverte une autorisation de programme autorisation de programme :

- F.1.113 Paris PC ouest section nord (75) :14 767 594,00 F.H.T., soit 2 251 305,25 € H.T.

ARTICLE 3. : Est allouée au maître d'ouvrage la subvention maximale et non révisable HT correspondante, soit :

- VILLE de Paris. pour F.1.113 : 14 767 594,00 F.H.T., soit 2 251 305,25 € H.T.

ARTICLE 4. : Le Président ou le Vice-Président Délégué est autorisé à accomplir au nom du Syndicat des Transports Parisiens toutes formalités relatives à ces opérations.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
et du Département de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens,



Jean-Pierre DUPORT.